FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DE CENTRAFRIQUE

PROJET D'APPUI A LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES RURALES (PARIR II)

MÉCANISME DE FINANCEMENT DE LA PREPARATION DES PROJETS

(PPF)

Le présent rapport ne peut être communiqué qu'aux membres du personnel dont les activités touchent au sujet traité dans ce document. Toute autre distribution doit être autorisée par le Vice Président chargé des opérations (OSVP).

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGRO-INDUSTRIE - OSAN

NOVEMBRE 2011

TABLE DE MATIERES

1. INTRODUCTION 1
1.1 Informations de base 1
1.2 Objectif et description du Projet 2
1.3 Justification de l'utilisation de l'avance de PPF 2
2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE PPF 2
2.1 Description des études 2
2.1.1 Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS) des pistes et des bâtiments administratifs 2
2.1.2 Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) des pistes et des bâtiments administratifs 3
2.1.3 Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) des pistes et des bâtiments administratifs 3
2.2 Description des résultats escomptés 3
3. COUT ESTIMATIF DES ACTIVITES DE PREPARATION 3
3.1 Coûts estimatifs détaillés des études 3
3.2 Plan de financement 4
4. MODE D'ACQUISITION DES SERVICES 5
5. CALENDRIER D'EXECUTION ET ORGANE D'EXECUTION 5
6. DISPOSITIONS EN MATIERE DE FINANCEMENT 6
6.1 Refinancement et remboursement des avances 6
6.2 Suspension du décaissement des avances du PPF 6
6.3 Compte spécial 6
6.4 Lettre d'accord et annexes 6
7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 6
7.1 Conclusions 6
7.2 Recommandations 6

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Projet de lette d'accord d'avance de fonds de préparation de Projet	6 pages
Annexe 2	Requête de financement	1 pages
Annexe 3	Résumé des Termes de référence des études	3 pages

1. INTRODUCTION

1.1 Informations de base

1.1.1 L'économie centrafricaine est dominée par le secteur primaire, notamment le secteur agricole (agriculture, élevage, pêche, sylviculture) en raison de la richesse qu'il génère et de sa contribution à l'emploi, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté. Il participe à hauteur de 41% au PIB et emploie près de 70% de la population active du pays. Cependant, malgré ses importantes ressources, le secteur agricole de la RCA affiche un niveau de développement précaire. Son taux de croissance annuelle, de l'ordre de 2 %, est inférieur au taux d'accroissement démographique (estimé à 2,5 %).

1.1.2 Pour lutter contre la pauvreté qui touche 62% de la population à l'échelle nationale et 70% en milieu rural, la République de Centrafrique a élaboré un Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté 2ème génération (DSRP II) couvrant la période 2011-2015. Cette stratégie vise la promotion d'une croissance forte favorable aux pauvres et aux personnes vulnérables. Le DSRP II comprend trois axes stratégiques : (i) Sécurité et paix, gouvernance et état de droit ; (ii) Relance économique et intégration régionale ; et (iii) Développement du capital humain et services sociaux essentiels. Le 2ème axe repose, entre autres, sur la promotion du développement agricole et rural et la sécurité alimentaire à travers la mise en valeur des potentialités dont dispose le pays, la réhabilitation des infrastructures de base, le renforcement du rôle des acteurs, l'amélioration du climat des affaires et l'intégration régionale. Au niveau sectoriel, le Gouvernement a élaboré une stratégie de développement du secteur agricole et rural à l'horizon 2025. Elle se donne pour ambition de transformer l'agriculture centrafricaine de sa situation actuelle d'agriculture de subsistance en une agriculture productive, rentable et respectueuse de l'environnement. Elle devrait permettre la création de richesse et d'emplois, la réduction de la pauvreté et l'atteinte de l'objectif de sécurité alimentaire de l'ensemble de la population du pays. Les actions prévues dans la deuxième phase du Projet d'Appui à la Réhabilitation des Infrastructures Rural (PARIR II) en préparation s'inscrivent dans ce cadre. Il est à signaler, par ailleurs, que le PARIR II s'intègre dans la Stratégie de partenariat pays conjointe (DSPPC) Banque Africaine de Développement, Banque Mondiale (BM) et Société Financière Internationale (SFI) pour 2009-2012 qui se fixe pour objectif de promouvoir une croissance économique forte et créatrice d'emplois, à travers ses deux axes d'intervention, à savoir la Consolidation de la gouvernance économique et des capacités institutionnelles, la Réhabilitation et le développement des infrastructures. Le PARIR II s'appuie sur ce dernier axe. Enfin, le Projet envisagé complète et étend les activités du PARIR I en cours d'exécution.

1.1.3 Une mission de la Banque a séjourné en République de Centrafrique en Novembre 2011 pour la préparation du PARIR II. Cette mission a permis d'identifier les études nécessaires pour finaliser la préparation de ce Projet. Le Gouvernement centrafricain a soumis au FAD une demande de PPF pour le financement desdites études. La requête porte sur le financement des études d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet détaillé (APD) et les dossiers d'appels d'offres (DAO) pour les pistes et les bâtiments qui sont prévus dans le Projet. Le PARIR II permettra de désenclaver une importante zone de production agricole qui n'est aujourd'hui reliée à aucun marché, permettant ainsi de lutter contre la pauvreté en milieu rural conformément aux orientations du DRSP II. Le PARIR II permettra en outre d'étendre les activités du PARIR I dans de nouvelles zones de production agricole et notamment la construction d'un réseau de pistes rurales complémentaires à celles déjà prévues dans le PARIR I.

1.2 Objectif et description du Projet

1.2.1 L'objectif sectoriel du projet est l'amélioration de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Spécifiquement, le projet vise la réhabilitation des infrastructures d'accès, l'accroissement de la disponibilité des produits agricoles sur le marché et le renforcement des capacités des services d'appui et des opérateurs socio-professionnels.

1.2.2 Le Projet comprendra les actions suivantes : (i) le désenclavement des bassins à haut potentiel de production par la réhabilitation de 500 km de pistes rurales ; (ii) la réhabilitation des locaux des services techniques d'appui des ministères concernés et des centres de formation professionnelle ; (iii) le renforcement des capacités de l'administration et des bénéficiaires du Projet. Il est à préciser que la zone d'intervention du Projet compte des groupes vulnérables, notamment les femmes fortement impliquées dans la production agricole ainsi que des jeunes démobilisés.

1.3 Justification de l'utilisation de l'avance de PPF

Il est nécessaire, pour assurer une bonne qualité du projet à l'entrée, de lancer les études et de préparer les DAO durant le processus de préparation du Projet. Avec une telle démarche, on assurera un démarrage effectif du Projet dès sa mise en vigueur. Le Gouvernement ayant des contraintes budgétaires, le recours au PPF pour financer les activités susmentionnées est une réponse appropriée pour mobiliser les ressources nécessaires à la préparation du Projet. Le manque des ressources humaines qualifiées et la faible organisation interne de l'administration pour exécuter ces études sont d'autres arguments en faveur de la mobilisation des ressources de PPF pour le recrutement d'un bureau de consultants qui exécuterait les études envisagées. Le caractère fragile du pays est une autre justification du financement par la Banque de la phase de préparation du projet qui incombe normalement au Gouvernement.

2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE PPF

2.1 Description des études

Un résumé des TDR est joint en annexe 3. Le consultant aura pour mission de conduire les différentes études nécessaires à l'élaboration des avant-projets sommaire et détaillé des différents tronçons de pistes et des ouvrages d'art et d'élaborer les prescriptions techniques et les DAO, afin de permettre une réalisation des travaux dans le respect des normes en la matière. Le consultant devra procéder à la revue de la documentation disponible au niveau de la RCA et travaillera en étroite collaboration avec les structures en charge de la conception, de la mise en œuvre et de l'entretien des pistes dans le pays. La mission du consultant sera menée en trois phases à savoir, les études d'APS, les études d'APD et l'élaboration des DAO. De plus, le consultant fera l'étude de réhabilitation des bâtiments prévus dans le cadre du Projet.

2.1.1 Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS) des pistes et des bâtiments administratifs

Dans le cadre de l'APS, le consultant devra pour les études de pistes: (i) Décrire et analyser l'environnement socio-économique dans le rayon d'action des tronçons à aménager

et effectuer des enquêtes trafic ; (ii) Collecter les données nécessaires et faire l'inventaire des tronçons de piste ; (iii) Mener les travaux préliminaires concernant la topographie, la géotechnique et l'hydrologie ; (iv) Définir et décrire les choix des aménagements ; (v) Mener les études d'impacts sociales à partir d'enquêtes sur un échantillon de ménages ; (vi) Procéder à l'estimation sommaire des coûts ; (vii) Déterminer le taux de rentabilité interne pour chaque tronçon à aménager ; et (viii) Préparer un rapport d'APS ; (ix) mener une étude d'impact environnemental et social. Concernant les études de réhabilitation des bâtiments administratifs, le consultant procèdera : (i) au diagnostic du gros-œuvre et des corps d'état secondaires des bâtiments ; (ii) à la description et à l'estimation des options de réhabilitation ; et (iii) à l'élaboration d'un rapport d'APS.

2.1.2 Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) des pistes et des bâtiments administratifs

Dans le cadre de l'APD, le consultant devra : (i) Réaliser les différents levés topographiques afin de déterminer les profils en long et en travers des pistes ; (ii) Mener les études géotechniques comprenant les sondages de chaussée, d'emprunts et de carrières et les essais de laboratoire ; (iii) Réaliser les études hydrologiques, recenser les ouvrages, les dégradations généralement rencontrées et les types de solutions à retenir ; (iv) Concevoir le dimensionnement des pistes et des ouvrages d'art et identifier les dégradations au niveau des bâtiments à réhabiliter et concevoir les options de réhabilitation retenues ; (v) Elaborer le descriptif détaillé des travaux de piste et de bâtiments et les prescriptions techniques ; (vi) Déterminer les cubatures et métrés ; (vii) Elaborer les bordereaux des prix et les devis confidentiels ; (viii) Fournir un manuel d'entretien et de gestion des pistes et des ouvrages d'art ; et (ix) Présenter les rapports d'APD avec les plans d'exécution.

2.1.3 Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) des pistes et des bâtiments administratifs

Le consultant préparera des dossiers d'appel d'offres et utilisera à cet effet les dossiers types de la Banque adéquats pour ce genre de travaux.

2.2 Description des résultats escomptés

L'avance de PPF sollicitée par le Gouvernement centrafricain permettra de préparer les études d'APS, d'APD et les DAO pour les pistes ainsi que les études d'exécution et les DAO des bâtiments prévus dans le PARIR II.

3. COUT ESTIMATIF DES ACTIVITES DE PREPARATION

3.1 Coûts estimatifs détaillés des études

Les coûts estimatifs détaillés, hors taxes, ventilés en coûts en devises et en coûts en monnaie locale sont donnés dans le tableau ci-dessous (les montants sont exprimés en UC). L'achat d'un véhicule se justifie par le manque de moyens de transport au niveau du Ministère du Développement rural et de l'agriculture.

Tableau 3.1
Coûts estimatifs des activités du PPF (en UC)

RUBRIQUES	Unités	Quantités	Prix Unitaires	M.L	Devise	Montants
I. Honoraires des experts du bureau d'études						
1. Ingénieur du Génie Civil chef de mission	HM	5	15.000	-	75.000	75.000
2. Technicien supérieur GC	HM	3	2.000	6000	-	6.000
3. Socio Economiste	HM	2	10.000	-	20.000	20.000
4. Environnementaliste	HM	1	10.000	-	10.000	10.000
5. Topographe	HM	3	8.000		24.000	24.000
6. Autres personnel (Techniciens, laborantin, …)	HM	4	5.000	20.000	-	20.000
II. Autres frais						
1. Etude géotechnique (essai de laboratoire)	FORFAIT	-	15.000	15.000	-	15.000
2. Location de matériel topographique	FORFAIT	-	15.000	15.000	-	15.000
3. Achat de Cartes	FORFAIT	-	300	-	300	300
4. Rapports et plans	FORFAIT	-	10.000	-	10.000	10.000
5. Indemnités de subsistance	FORFAIT	-	20.000	20.000	-	20.000
6. Frais de transport sur le terrain	FORFAIT	-	30.000	30.000	-	30.000
III. Frais remboursables						
1. Voyages internationaux	NOMBRE	-	15.000	-	15.000	15.000
IV. SOUS TOTAL COUTS DES ETUDES				**126.000**	**154.300**	**260.300**
V. Audit	FORFAIT	-	2.000	**-**	2.000	2.000
VI. Consultant individuel	HM	3	5.000		15.000	15.000
VII. SOUS TOTAL SERVICES DE CONSULTANTS						**277.300**
VIII. Acquisition de biens						
1. Véhicule	UNITE	1	40.000	**-**	40.000	40.000
2. Ordinateurs	UNITE	2	2.500	**-**	5.000	5.000
IX. SOUS TOTAL BIENS						**45.000**
X. Fonctionnement						
1. Salaire du personnel	HM	30	200	6.000	**-**	6.000
2. Mise à disposition de locaux	MOIS	12	250	3.000	**-**	3.000
3. Frais divers de Fonctionnement	FORFAIT	-	30.000	-	30.000	30.000
4. Assistance technique et environnementale à la maîtrise d'ouvrage à travers des conventions avec la Cellule pistes et le Ministère de l'environnement	FORFAIT	-	30.000	30.000	-	30.000
XI. SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT				**39.000**	**30.000**	**69.000**
TOTAL				**145.000**	**246.300**	**391.300**
Imprévus				7.000	12.700	19.700
TOTAL GENERAL				**152.000**	**259.000**	**411.000**

3.2 Plan de financement

Le plan de financement est donné dans le tableau ci-dessous (les montants sont exprimés en UC). La part du Gouvernement qui représente plus de 5 % des coûts en monnaie locale couvrira les salaires du personnel impliqué dans les études ainsi que des frais de mise à disposition des locaux.

Tableau 3.2
Plan de financement (en UC)

Source de financement	Devises	Monnaie local	Total
FAD	259.000	143.000	402.000
Gouvernement	0	9.000	9.000
TOTAL	**259.000**	**152.000**	**411.000**

Tableau 3.3
Catégories des dépenses par sources de financement (en UC)

Source de financement	Services	Biens	Fonctionnement	Total
FAD	**312.000**	**47.300**	42.700	402.000
Gouvernement	0	0	9.000	9.000
TOTAL	**312.000**	**47.300**	**51.700**	**411.000**

4. MODE D'ACQUISITION DES SERVICES

Les procédures qui seront appliquées pour l'acquisition des biens et services seront celles de la Banque africaine de développement. Les services de la firme de consultants pour les études ainsi que les services du consultant chargé de l'audit seront acquis par appel d'offres sur la base de listes restreintes. Le mode de sélection utilisé pour le recrutement de la firme de consultants chargée des études est celui basé sur la qualité et le coût. Le mode de sélection de l'auditeur est celui basé sur le moindre coût. Le consultant individuel pour une durée de 3 mois sera recruté sur la base d'une entente directe. Les prestations du consultant seront étalées sur une longue période entrecoupée de pauses pour lui permettre de participer à toutes les étapes de la procédure de recrutement du bureau d'études (préparation des DAO, dépouillement des offres, négociations et signature du contrat). Son contrat sera un contrat à rémunération forfaitaire et son paiement sera lié aux produits rendus.

5. CALENDRIER D'EXECUTION ET ORGANE D'EXECUTION

Le PPF sera exécuté par l'Unité de Coordination du PARIR I en cours de mise en œuvre qui sera appuyée par la Cellule interministérielle de planification et de coordination des pistes rurales et le Ministère de l'environnement. Elle sera également appuyée par un consultant international spécialiste en passation de marché pour une durée de 3 mois. Les activités liées aux études s'étaleront sur une durée d'environ 15 mois à compter de la date mise en vigueur de l'accord (date à laquelle la lettre d'accord est contresignée par le Gouvernement). Les activités seront réalisées selon le calendrier ci-après:

Activité / Actions	Responsable	Début	Fin
Approbation par le conseil	FAD	30/12/2011	20/01/2012
Signature lettre d'accord	FAD	20/01/2012	15/02/2012
Publication demande de manifestation d'intérêt	Gouvernement	28/02/2012	31/03/2012
Préparation des DAO et listes restreintes	Gouvernement/FAD	31/03/2012	15/05/2012
Lancement des DAO	Gouvernement	16/05/2012	30/06/2012
Evaluation et Sélection des bureaux de consultants	Gouvernement	30/06/2012	31/08/2012
Approbation BAD et Signature des contrats	Gouvernement/FAD	31/08/2012	30/09/2012
Etudes (rapport définitifs)	Consultants	15/10/2012	15/05/2013

6. DISPOSITIONS EN MATIERE DE FINANCEMENT

6.1 Refinancement et remboursement des avances

Il est prévu que le Projet de Réhabilitation soit financé par le FAD. La République de Centrafrique est éligible à 50% de don et 50% de prêt mais cela n'empêche pas d'envisager un PPF entièrement financé à travers un don. L'avance de PPF ne sera par conséquent pas remboursée. Son montant sera déduit de la part « don » de l'allocation FAD du pays.

6.2 Suspension du décaissement des avances du PPF

Au cas où il s'avérait nécessaire de suspendre le décaissement des avances du PPF, cette suspension se conformera aux directives régissant l'utilisation des ressources du PPF.

6.3 Compte spécial

Un compte spécial sera ouvert pour recevoir les fonds destinés au financement du fonctionnement, des prestations de l'auditeur et du consultant individuel et l'achat des ordinateurs. La méthode du paiement direct sera utilisée pour le règlement des prestations du bureau d'études et pour l'achat du véhicule.

6.4 Lettre d'accord et annexes

Le projet de lettre d'accord et ses annexes (l'objet, les conditions et modalités de l'avance et les dispositions financières applicables aux avances au titre du PPF) figurent à l'annexe 2.

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Conclusions

L'avance de PPF sollicitée par le Gouvernement centrafricain permettra de financer les études de préparation du Projet de Réhabilitation des Infrastructures Rurales II telles que décrites dans le présent mémo. Le Projet pour lequel les études sont envisagées est inscrit sur le programme de coopération du FAD et du pays dans le cadre du XIIème FAD.

7.2 Recommandations

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé d'octroyer au Gouvernement centrafricain une avance, au titre d'un don FAD, ne dépassant pas 402.000 UC pour le financement des études relatives à la préparation du Projet susmentionné.

Son Excellence,
Monsieur Sylvain MALIKO
Ministre d'Etat au Plan et à l'Economie
Bangui – République de Centrafrique

Objet : République de Centrafrique – Projet de Réhabilitation des Infrastructures Rurales II - Lettre d'accord d'avance de fonds de préparation de projet

Monsieur le Ministre,

Nous faisons référence à votre lettre en date **du 21 novembre 2011**, et en particulier à votre demande de financement des études relatives à la préparation du projet visé en objet, nous avons le plaisir de vous informer, que le Fonds africain de développement a examiné favorablement votre requête et accepté d'accorder à la République de Centrafrique (ci-après dénommée le « bénéficiaire ») un montant de **402.000 UC** (Quatre cent deux mille UC) (ci-après dénommé l'« **avance** ») pour financer certaines dépenses requises par les études relatives à la préparation du **Projet de Réhabilitation des Infrastructures Rurales II.**

Ladite avance est accordée aux fins, modalités et conditions énoncées aux appendices I et II jointes à la présente.

En confirmant ci-dessous son accord, le bénéficiaire déclare qu'il est habilité à contracter, retirer et rembourser l'avance aux fins, conditions et modalités stipulées aux annexes de la présente lettre d'accord.

Le financement des activités de préparation ne constitue ni n'implique, de la part du Fonds, aucun engagement de contribuer au financement du projet visé par l'étude envisagée.

Nous vous saurions gré de confirmer, pour le compte du bénéficiaire, votre accord sur les dispositions ci-dessus, en signant, en datant et en nous retournant l'exemplaire ci-joint de la présente. L'accord prendra effet à la date du contreseing du Fonds.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT
Par

_____

ELKHESHEN Kamal
Banque Africaine de Développement
Vice-Président

Date : .....

RÉPUBLIQUE DE CENTRAFRIQUE
Par

_____

Son Excellence,
Monsieur Sylvain MALIKO
Ministre d'Etat au Plan et à l'Economie
Bangui – République de Centrafrique

Date : .....

Appendice I

Objet, modalités et conditions de l'avance

1. L'avance est accordée pour les activités ci-après, nécessaires au parachèvement de la préparation du projet :

   i) Les études d'APS, APD et DAO pour les pistes rurales;
   ii) Le recrutement d'un consultant individuel pour appuyer le Ministère de l'agriculture dans la mise en œuvre des activités du PPF ;
   iii) Des équipements (un véhicule et deux ordinateurs) ;
   iv) Une partie des frais de fonctionnement ;
   v) L'audit.

2. Les dépenses à financer sont résumées dans le tableau 3.1 du rapport principal.

3. Le bénéficiaire :

   i) mènera avec diligence et efficacité les activités de préparation ci-dessus évoquées ;
   ii) fournira sans délai les fonds, les moyens, les services et toutes autres ressources requises pour les activités de préparation ;
   iii) communiquera au Fonds toutes informations concernant ces activités et l'utilisation des ressources de l'avance que la Banque pourra raisonnablement demander ; et
   iv) procédera périodiquement à un échange de vues avec les représentants du Fonds sur l'état d'avancement et les résultats de ces activités.

4. Pour faciliter les activités de préparation, le bénéficiaire ouvrira un compte spécial de dépôt le « compte spécial » en EURO auprès d'une banque commerciale jugée acceptable par le Fonds, conformément aux modalités et conditions énoncées à l'appendice II. La Banque où sera ouvert ce compte spécial confirmera au Fonds, sous une forme acceptable, que ces fonds seront tenus en dépôt spécial distinct aux fins spécifiques pour lesquelles l'avance est accordée et qu'ils ne pourront être susceptibles de compensation, de confiscation ni de saisie.

5. Le bénéficiaire fera appel à des consultants jugés acceptables par le Fonds, suivant des modalités et conditions satisfaisantes pour ce dernier. Les consultants seront choisis selon des principes et procédures jugés acceptables par le Fonds et conformément aux *Règles de procédure du Fonds pour l'utilisation des consultants* (édition Janvier 2008). Ces consultants ne pourront être remplacés et les modalités et conditions de leur emploi ne pourront être modifiées sans l'accord préalable du Fonds.

6. Le retrait, l'utilisation et le remboursement de l'avance se conformeront aux dispositions financières applicables aux avances pour la préparation de projets (les « dispositions financières ») énoncées à l'appendice III.

7. Conformément au paragraphe 6 des dispositions financières, l'avance sera assortie d'une commission de service.

8. La date du _____ est spécifiée aux fins du paragraphe 6 des dispositions financières. Passé cette date, aucun retrait ne pourra être effectué sur l'avance et tout montant non retiré sera annulé, à moins que la Banque n'ait fixé d'autre date aux fins du paragraphe 6.

9. Les demandes de retrait sur l'avance seront signées par le Ministre de l'économie des finances et du budget ou toute autre personne désignée par écrit par ce représentant autorisé du gouvernement. Les spécimens de signature authentifiés des personnes ainsi désignées accompagneront la première demande de retrait.

Appendice II

Compte spécial de dépôt

1. Aux fins du présent appendice :

   a) le terme « catégories » désigne les catégories de dépenses à financer sur les ressources de l'avance, comme prévu au paragraphe 2 de l'appendice I ;

   b) le terme « dépenses éligibles » renvoie aux dépenses en rapport avec le coût raisonnable des biens et services requis pour les activités de préparation du projet, devant être financées sur les ressources de l'avance ; et

2. Les paiements effectués sur le compte spécial concernent exclusivement les dépenses éligibles, conformément aux dispositions du présent appendice.

3. Dès réception par le Fonds des pièces établissant de manière satisfaisante que le compte spécial a été dûment ouvert, les retraits de l'allocation autorisée et les retraits ultérieurs destinés à réapprovisionner le compte spécial seront effectués comme suit :

   a) Concernant les retraits de l'allocation autorisée, le bénéficiaire adresse à la Banque une demande ou des demandes de dépôt(s) n'excédant pas le montant global de l'allocation autorisée. Sur la base de cette demande ou de ces demandes, le Fonds dépose au compte spécial, pour le compte du bénéficiaire, le montant sollicité par le bénéficiaire en le prélevant sur l'avance.

   b) Pour ce qui est du réapprovisionnement du compte spécial, le bénéficiaire adresse à la Banque des demandes de dépôts sur le compte spécial à intervalles spécifiés par le Fonds ;

   c) Avant ou à chaque demande, le bénéficiaire présente à la Banque les documents et toutes autres pièces justificatives requis conformément au paragraphe 4 du présent appendice. Sur la base de cette demande, le Fonds dépose au compte spécial, pour le compte du bénéficiaire, le montant sollicité par le bénéficiaire en le prélevant sur l'avance et dont les documents et autres pièces justificatives attestent qu'il a été payé sur le compte spécial pour régler les dépenses éligibles.

4. Pour chaque paiement effectué par le bénéficiaire sur le compte spécial, le bénéficiaire présente au Fonds (au moment fixé raisonnablement par celui-ci) les documents et toutes autres pièces justificatives attestant que ce paiement concerne exclusivement les dépenses éligibles.

5. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 du présent appendice, Le Fonds n'est pas tenu d'effectuer de nouveaux dépôts au compte spécial dès lors qu'est survenu l'un des faits suivants :

   a) si la Banque juge à un moment quelconque que les autres retraits devraient être effectués directement par le bénéficiaire ; ou

   b) dès que le montant total non retiré de l'avance est égal au double de l'allocation autorisée.

6. Si le Fonds juge à un moment quelconque qu'un paiement a été effectué sur le compte spécial :

   i) pour régler une dépense ou un montant non éligible conformément au paragraphe 2 du présent appendice ; ou

   ii) sans qu'une justification soit fournie au Fonds, le bénéficiaire, sur notification du Fonds, veille sans délai à :

      a) fournir les pièces supplémentaires demandées par le Fonds ; ou

      b) déposer au compte spécial (ou, à la demande du Fonds, rembourser au Fonds) un montant égal à ce paiement ou à la fraction de ce paiement qui n'était pas éligible ou justifié.

         À moins qu'il n'en décide autrement, le Fonds n'effectue aucun autre dépôt sur le compte spécial tant que le bénéficiaire n'a pas fourni ces pièces justificatives ou effectué ledit dépôt ou remboursement, selon le cas.

      c) Si le Fonds juge à un moment quelconque que tout solde du compte spécial ne sera pas requis pour d'autres paiements portant sur des dépenses éligibles, le destinataire rembourse sans délai ledit montant dès notification du Fonds.

      d) Sur notification du Fonds, le bénéficiaire rembourse au Fonds tout ou partie des fonds déposés sur le compte spécial.

      e) Les remboursements au Fonds effectués conformément au paragraphe 6 a), b) et c) du présent appendice sont ajoutés au montant non retiré de l'avance.

Appendice III

Dispositions financières applicables aux avances pour la préparation des projets

1. Dans les présentes dispositions, le terme « Fonds » signifie le Fonds africain de développement (le « Fonds »).

2. Le Fonds décaisse en faveur du bénéficiaire (République de Centrafrique) les ressources d'une avance pour la préparation de projets, destinées à couvrir les dépenses spécifiées dans la lettre d'accord relative à l'avance. Le bénéficiaire présente une demande écrite de retrait sous la forme stipulée par le Fonds. La demande est signée par un représentant autorisé du bénéficiaire et accompagnée des justificatifs des dépenses effectuées ou, si le Fonds y consent, à effectuer.

3. L'avance est décaissée dans la monnaie convenue entre le Fonds et l'emprunteur, conformément aux règles de décaissement du Fonds.

4. Les retraits sont uniquement effectués pour régler les dépenses relatives aux services ou aux biens en provenance des pays éligibles en vertu des *Règles de procédure de la Banque pour l'acquisition des biens et travaux et service*.

5. Les retraits effectués sur l'avance et la commission échue sont remboursés par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

   a) Si, avant ou à la date convenue à cet effet entre le bénéficiaire et le Fonds dans la lettre d'accord relative à l'avance, un prêt a été accordé par le Fonds pour contribuer au financement du projet dont la préparation est financée par l'avance, le montant de l'avance retiré et non remboursé est remboursé intégralement au Fonds. Ce montant comprend la commission échue à la date de remboursement. Le remboursement est effectué en procédant à un retrait sur les ressources de ce prêt conformément aux dispositions de l'accord le régissant, dès l'entrée en vigueur de l'accord.

b) Si, à la date indiquée au paragraphe a) ci-dessus, aucun prêt ou don n'a été obtenu ou si à cette date ou à tout moment ultérieur l'accord régissant ce prêt ou ce don FAT a pris fin sans entrer en vigueur :

i) au cas où le montant retiré de l'avance ne dépasse pas 20 000 UC, le montant est remboursé au Fonds par le bénéficiaire, ainsi que la commission de service échue au moment du remboursement, à la date spécifiée par le Fonds dans la notification adressée au bénéficiaire ; en tout état de cause, cette date ne peut intervenir moins de 60 jours après la date de communication de cette notification ; et

ii) au cas où le montant retiré de l'avance dépasse 20 000 UC, le montant est remboursé par le bénéficiaire en trois tranches annuelles égales du principal, auxquelles s'ajoutent les commissions de service échues sur ce montant, suivant les montants et à des dates spécifiées par le Fonds dans la notification adressée par le Fonds au bénéficiaire ; en tout état de cause, la première tranche ne peut intervenir moins de 60 jours après la date de communication de cette notification.

6. Tous les paiements au Fonds sont effectués dans la monnaie de décaissement de l'avance ou dans une autre monnaie convenue entre le Fonds et l'emprunteur pour la somme équivalente, conformément aux règles de décaissement du Fonds.

7. Le Fonds peut à tout moment, par notification adressée au bénéficiaire, suspendre les retraits sur l'avance si l'un quelconque des cas de suspension suivants se produit : a) les montants retirés n'ont pas été utilisés aux fins convenues entre le bénéficiaire et le Fonds ; b) les activités de préparation ne sont pas menées conformément aux normes ou méthodes convenues entre le bénéficiaire et le Fonds ; ou c) le droit du bénéficiaire, ou de toute autre entité à laquelle le Fonds a octroyé un prêt avec la garantie du bénéficiaire, d'effectuer des retraits en vertu d'un accord de prêt ou de don FAT conclu avec le Fonds a été suspendu.

8. À tout moment après la suspension des retraits sur l'avance conformément aux présentes dispositions, le Fonds peut, par notification adressée au bénéficiaire, annuler tout montant de l'avance non retiré.

République Centrafricaine
Unité – Dignité – Travail
.....
Direction de Cabinet
.....
Réf. 4156/2011/MPE/DIRCAB.

Ministère du Plan et de l'Economie

Bangui, le 21 NOV. 2011

A

Madame la Directrice du Département des Opérations
pour la Région de l'Afrique Centrale du Groupe de la Banque
Africaine de Développement (BAD)

Tunis (Belvédère)

Objet : Demande d'avance de Facilité de Préparation de Projet de la BAD au profit du Projet d'Appui à la Réhabilitation d'Infrastructures Rurales phase II (PARIR II)

Madame la Directrice,

Le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) a prévu au titre du FAD-12 une enveloppe de 9 millions d'UC pour le financement du Projet d'Appui à la Réhabilitation d'Infrastructures Rurales phase II (PARIR II) en République Centrafricaine (RCA), suite logique de la première phase en cours de mise en œuvre.

Ce projet devra permettre d'améliorer la sécurité alimentaire et réduire l'extrême pauvreté en milieu rural à travers la réhabilitation des infrastructures d'accès et de commercialisation, à l'accroissement de la disponibilité des produits agricoles sur le marché et au renforcement des capacités des services techniques d'appui, des opérateurs socioprofessionnels et des centres de formation professionnelle des jeunes filles et garçons vulnérables.

En vue du démarrage effectif dudit projet après son approbation par le Conseil d'Administration de la Banque, je soumets par la présente auprès de votre département une requête pour la mobilisation d'avance de Facilité de Préparation de Projets à hauteur de 500 000 UC en faveur du Projet d'Appui à la Réhabilitation d'Infrastructures Rurales phase II (PARIR II).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de toute ma considération.

Le Ministre d'Etat au Plan
et à l'Economie

LE MINISTRE D'ETAT

Sylvain MALIKO

Rue Martin Luther KING BP : 696-Bangui- République Centrafricaine Tél : +236 21 61 92 85 /Fax : +236 21.61.96.89
Email : cabinet@minplan-rca.org

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
PROJET D'APPUI A LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES RURALES
RESUME DES TERMES DE REFERENCE DES ETUDES D'APS, APD ET DAO DES PISTES RURALES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La RCA est un pays enclavé de l'Afrique centrale qui couvre une superficie de 623.000 km^2. La population était estimée en 2007 à près de 4,3 millions d'habitants. Le pays est doté d'importantes ressources naturelles et les conditions climatiques sont favorables au développement agricole. Cependant, les populations rurales n'arrivent pas à profiter de cet important potentiel et vivent pour l'essentiel dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire du fait des problèmes du manque ou de la vétusté des infrastructures de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Concernant les infrastructures routières du pays, l'on compte environ 9.700 km de routes nationales et 15.000 km de routes secondaires et de pistes rurales. A l'intérieur, la quasi–totalité des pistes agricoles et pastorales, environ 11.000 km, desservant les zones de production sont impraticables en saison des pluies et difficilement carrossables en saison sèche, ce qui rend difficile, voire impossible pour certaines zones, la collecte et la commercialisation des produits agricoles, ainsi que les autres échanges vitaux à l'économie des zones rurales. L'enclavement extérieur renchérit les coûts de production à travers les consommations intermédiaires importées, limite l'industrialisation du pays et diminue la compétitivité de la production nationale sur le marché international. Afin de lever les contraintes citées plus haut, la BAD appuie la RCA dans la mise œuvre du PARIRII.

I- OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif visé est la réalisation des études d'avant-projet sommaires (APS) et d'avant-projet détaillées (APD) et l'élaboration du cahier des prescriptions techniques (CPT) en vue de la confection des dossiers d'appels d'offres pour les travaux de pistes rurales et des bâtiments administratifs situés à Bangui et dans les 4 pôles de Développements de la zone du projet. Le linéaire prévisionnel à réhabiliter dans le cadre du projet est de 500 km de pistes existantes réparties, entre les pôles de développement de Paoua (150 km) et de Bozoum (150 km), dans la (Préfecture de l'Ouham Pendé), de Bossangoa (100 km), dans la Préfecture de Ouham et de Kaga Bandoro, (100 km) dans la Préfecture de Nana Gribizi. Ces zones abritent près de 1 million d'individus (près de 20% de la population totale).

II- MISSION DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mission de conduire les différentes études nécessaires à l'élaboration des avant-projets sommaires et détaillées des différents tronçons de pistes, des ouvrages d'art et des bâtiments administratifs et d'élaborer les prescriptions techniques et les DAO, afin de permettre une réalisation des travaux dans le respect des normes en la matière. Le consultant devra procéder à la revue de la documentation disponible au niveau de la RCA et travaillera en étroite collaboration avec les structures en charge de la conception, de la mise en œuvre et de l'entretien des pistes dans le pays. La mission du consultant sera menée en trois phases à savoir, les études d'APS, les études d'APD et des DAO.

S'agissant des études d'APS (Phase I de l'étude), le consultant devra :

1. Décrire et analyser l'environnement socio-économique dans le rayon d'action des tronçons à aménager et effectuer des enquêtes trafic ;
2. Collecter les données nécessaires et faire l'inventaire des tronçons de piste ;
3. Mener les travaux préliminaires concernant la topographie, la géotechnique et l'hydrologie ;
4. Définir et décrire les choix des aménagements ;
5. Mener les études d'impacts sociales à partir d'enquêtes sur un échantillon de ménages ;
6. Procéder à l'estimation sommaire des coûts ;
7. Déterminer le taux de rentabilité interne pour chaque tronçon à aménager ;
8. Mener les études d'impacts environnementales ;
9. Diagnostiquer les bâtiments administratifs et proposer les options de réhabilitation ;
10. Préparer un rapport d'APS

S'agissant des études d'APD (Phase II de l'étude), le consultant devra :

1. Réaliser les différents levés topographiques afin de déterminer les profils en long et en travers des pistes ;
2. Mener les études géotechniques comprenant les sondages de chaussée, d'emprunts et de carrières et les essais de laboratoire ;
3. Réaliser les études hydrologiques, recenser les ouvrages, les dégradations généralement rencontrées et les types de solutions à retenir ;
4. Concevoir le dimensionnement des pistes et des ouvrages d'art;
5. Elaborer le descriptif détaillé des travaux des pistes et des bâtiments administratifs et les prescriptions techniques ;
6. Déterminer les cubatures et métrés ;
7. Elaborer les bordereaux des prix et les devis confidentiels ;

8. Fournir un manuel d'entretien et de gestion des pistes et des ouvrages d'art ;
9. Présenter le rapport d'APD avec les plans d'exécution.
10. Les rapports provisoires d'APS, d'APD et les DAO selon les dossiers d'appels d'offres type de la Banque, seront validés par les services techniques compétents du Gouvernement centrafricain et soumis à la Banque pour avis, avant la finalisation des rapports définitifs.

III- RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont la réalisation des rapports d'APS et d'APD et des DAO pour la réalisation des travaux de piste et de bâtiments dans le cadre du PARIR II.

IV-PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant devra être un Bureau d'Etudes (BE) ayant une expérience dans des études similaires et devra mobiliser une équipe d'experts qualifiés dans les études routières et de bâtiments avec une bonne connaissance des techniques de mise en œuvre et d'entretien des pistes rurales, une bonne connaissance de l'environnement du transport en milieu rural.

V- DUREE DU MANDAT

La durée du mandat du consultant sera de six (06) mois.